ÉVALUATIONS A POSTERIORI DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA DÉMOCRATIE

Remerciements

Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN), Coordonnateur du PRECAM, Yacouba Soumana, Secrétaire Général du Bureau Exécutif National du Syndicat Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN) pour sa qualité humaine et sa collaboration professionnelle,

remercier tous les acteurs, intervenants et bénéficiaires qui ont participé à ce processus

Décharge

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité des évaluateurs et ne de

institutions et/ou personnes mentionnées dans ce rapport.

Auteurs

Ce rapport est rédigé par Florence Burban et Moussa Housseini.
Landis McKellar, r , fournit les conseils méthodologiques et éditoriaux et assure la qualité des documents avec le soutien de Michel Leblanc.
Aurélie Ferreira est gestionnaire du projet à Transtec et Eric Tourres est directeur du projet à Transtec.

Table des matières

(i) The project
(ii) Assessment of the project
(iii) Conclusions
(iv) Recommendations

(i) Le projet 5
(ii) Questions traitées 5
(iii)

I. Executive Summary

(i) The project

Renforcement des Capacit®s des Magistrats dans la lutte contre les Infractions Financi¯res au Nigerô (PRECAM). The project was implemented in Niger over a period of two years (1 October

II. Résumé Exécutif

(i) Le projet

impliqués dans la défense des justiciables, a réduit considérablement la pertinence de .

Le projet

Bien que les objectifs du projet n été atteints, le FNUD a permis au SAMAN de mener et de gérer ses activités. Cette initiative a été remarquée par les partenaires techniques et financiers qui souhaitent poursuivre les formations,
Le nouveau Ministre de la Justice
. Dans cette perspective, le SAMAN a tracé la voie à de futures consultations organisées directement par le Ministère de la Justice

chefferies traditionnelles qui sont très influentes au Niger. Ce dialogue doit permettre à la magistrature de comprendre mieux les diverses perspectives afin de savoir ce que sont véritablement les priorités attendues par les justiciables pour rétablir de façon durable la confiance des citoyens dans la justice.
Sur la ba enseignement

ainsi que pour suivre et ajuster le cadre opérationnel aux résultats escomptés. Dans ce sens, un état des lieux est ojet. Compte tenu de la réalité nigérienne qui rencontre principalement des difficultés pour exécuter ses obligations, il est aussi souhaitable que le SAMAN engage dans le futur des mesures n effective des actions engagées.

février 2011, sur les perspectives qui devront être considérées dans le cadre de son mandat.

(iii) Contexte du projet

infrastructures judiciaires, la faible couverture territoriale, le manque en personnel et en moyens de fonctionnement. En 2003, le gouvernement du Niger s'est doté d'un Programme d'appui aux réformes judiciaires (PARJ) qui vise au (i) renforcement de l'Etat de Droi lsonl'a

ennt d f 355(ud)3(stic)-47(f)-1avenc

(v) Autres initiatives dans le domaine

Plusieurs initiatives visant la consolidation du Ministère de la Justice et les capacités du corps judiciaire sont actuellement en cours. Il faut souligner que la problématique des

membres du Syndicat des agents de la justice (SNAJ) et rdre des Avocats du Niger lors de la tenue des Assemblées générales.

ociation nigérienne de la lutte contre la corruption ANLC/TI. Il convient

s
-à-vis des besoins du projet, dans
partition financière liée à une répartition précises des tâches à exécuter.

(iii) Stratégie appliquée

La stratégie du SAMAN visait à84.252gaméérals g

(iv) Mise en œuvre du Projet PRECAM

Ce projet est la première initiative initiée par le syndicat majoritaire des magistrats nigériens

tranches financières. De fait, le rapport de démarrage qui a perturbé la programmation des activités.

Compte tenu du manque de temps alloué à la gestion du projet, mais aussi le manque de ements dans la programmation des activités. La tenue des AG a eu lieu avant les formations.

Photo 2 : Le coordinateur du projet PRECAM et l'expert local de la mission d'évaluation dev]

Dans la même logique, les juges sont très ignorants de ce qui se passe à Niamey car ils sont isolés géographiquement. La tenue des discu

ainsi qu les mag
sont conscients de leurs faiblesses opérationnelles, mais ils ne sont pas pour autant

reviendrait à « montrer » ouvertement les faiblesses des magistrats dans le domaine de leurs connaissances, de leurs aptitudes à gérer les dossiers.
Il est évident que le SAMAN a choisi de limiter le financement du personnel pour accorder une priorité aux activités.

représentent plus de la moitié du budget total alloué au projet (e. i. Tableau de répartition des dépenses). .
Toutefois, on notera que les dépenses allouées à la « communication » représentent moins

AG. Des vidéos ont été réalisées lors des formations. Excepté le rapport de synthèse sur

cependant été engagée par le projet pour assurer la visibilité des résultats ni auprès du Ministère de la Justice, ni auprès du personnel du corps judiciaire, ni auprès des associations de justiciables qui se préoccupent de la moralisation de la justice.
Compte tenu du manque de programmation des activités conformément au calendrier initial,

(iii) Efficacité

contribué à la réalisation des objectifs du PRECAM.
Les activités de formation ont été fort appréciées et semblent avoir répondues aux besoins des magistrats mais le nombre de formations, le nombre de participants à ces formations reste dérisoire par rapport aux besoins réels : 28 ,7% des magistrats en exercice ont été formés à Zinder et à Niamey sur la lutte contre les infractions économiques et financières et
més aux règles SYSCOA applicables dans la zone UEMOA. La

position géographique souffre

Les outils pédagogiques élaborés ainsi que les formations, ont été réalisées et animées par des magistrats en exercice devenus consultants pour les besoins ad hoc du projet. Le SAMAN a nommé deux magistrats de la Cour Suprême et des universitaires et comptables nigériens pour la formation SYSCOA. A cet égard, il faut souligner que ces formations réalisées par les magistrats nigériens et pour les magistrats

sur le contenu des prin
compréhension du Code et de modérer les discussions pendant les AG, et d faciliter
.

que la dimension « rapprochement de la magistrature vers les justiciables » identifiée avec nigérienne de la lutte contre la corruption ANLC/TI dans le document de projet,

magistrats se sont exclusivement adressés aux magistrats. Les entretiens menés avec nigérienne de la lutte contre la corruption ANLC/TI, qui a mis en place ction citoyenne (CAJAC) pour les justiciables a

magistrature vis-à-vis des acteurs de la société civile.

SAMAN concernant le résultat des activités telles que

déontologie vers les professionnels du corps judiciaire et les membres de la société civile, a réduit considérablement la crédibilité de ces interventions.

avec le Ministère de la justice, les professionnels du corps judiciaire mais aussi les membres de la société civile,

volonté de la part du SAMAN mais plutôt un manque de capacité opérationnelle et organisationnelle.

(iv) Impact

La création de magistrats pénalistes du Niger (AMPN) lors
générale , est en soi un grand
succès

changements initiés par le Ministère lui-même. Il apparaît que les magistrats nigériens vis-à-vis du Ministère. Cette initiative portée par le SAMAN qui est une institution puissante pour la carrière des juges est un signal très significatif po le SAMAN en matière de gestion de projet est très bénéfique. Nul doute que ce projet a montré au SAMAN ses limites à se réformer. Les entretiens ont montré que les obstacles opérationnels du PRECA

VI. Conclusions

les évaluateurs présentent ici une synthèse de leurs conclusions.

(i) Une contribution directe au processus d'Etat de Droit et de démocratisation; mais l'absence de considération des autres acteurs du corps judiciaire et des justiciables réduit considérablement la pertinence du PRECAM.

Il convient de noter la pertinence de cette initiative unique lancée par le SAMAN, qui pour la première f.824 em j2C613( )]TJB7( )-75f

VII.

(iv) Consolider la compétence du SAMAN en valorisant l'expérience de partenaires extérieurs de la zone UEMOA.

magistrats adopter ce Code issu du Ministère de la justice alors même que le nigérienne ?

Zakari Idrissa, juge au tribunal de grande instance hors classe de Niamey

u BEN/SAMAN,
Participa.264 30(g)-299(e)]TJETBT/F6 9.96 Tf1 0 0 1 121.82

Annexe 4 : Liste des acronymes

AG	Assemblées Générales